

Procès verbal de la réunion ordinaire du 23 février 2024

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 19 février 2024 s'est réuni le 23 février 2024 à 20 heures au nombre prescrit par la loi, dans la salle Jean Villetelle sous la présidence de Monsieur Jacques BŒUF, Maire, étaient présents : Bœuf Jacques, Chanudet Gérard, Boyer Christophe, Meynard Sylvain.

Mmes Morele Carine, Buguellou Virginie et Pinguet Chantal.

Absents excusés :

MM. Lascourbas Jean-François, Brouillet Alexandre.

Absents non excusés : Mmes Charbonnel-Dessemond Sophie et Malauron Laure.

Secrétaire de séance : Virginie BUGUELLOU

Ordre du jour : Groupement de commande électricité
 Bail ancien presbytère
 Participation prévoyance
 Comptes de gestion 2023
 Comptes administratifs 2023
 Affectations des résultats
 Questions diverses
 Informations

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la dernière séance.

Adhésion à un groupement électricité

Pour 2023-2025, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a adhéré au groupement d'achat d'énergie Nouvelle-Aquitaine pour pouvoir profiter de meilleurs tarifs. En effet, ce groupement réunit plus de 240 membres pour la Creuse et nous a permis de bénéficier de tarifs compétitifs.

Actuellement, il est difficile d'avoir une vision claire et pleinement satisfaisante pour l'avenir. Pour autant ce groupement reste un outil permettant de contenir les prix dans ce contexte, en articulation avec les dispositifs mis en place par l'Etat.

Nos contrats arrivant à échéance le 31 décembre 2025, le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches pour faire partie du groupement pour 2026-2028.

Bail ancien presbytère

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le bail conclu avec Madame Colette Rougeron concernant la location de l'ancien presbytère arrivera à échéance le 4 mars 2024.

Il est nécessaire de le renouveler.

Monsieur le Maire rappelle que le montant actuel du loyer est de 194.81 € mensuel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de conclure avec Madame Rougeron Colette un bail à compter du 5 mars 2024 pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction pour la location du logement

- Décide de conclure avec Madame Rougeron Colette un bail à compter du 5 mars 2024 pour une durée de 6 ans avec tacite reconduction pour la location du logement communal de l'ancien presbytère avec un loyer mensuel de 194.81 € révisable tous les ans au 1er janvier selon l'évolution de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,
- Charge Monsieur le Maire de signer ce document.

Mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

En ce sens, la participation de l'employeur perd son caractère facultatif pour devenir obligatoire à compter du 1er janvier 2025 dans le domaine de la prévoyance.

Il est à noter que le volet prévoyance a pour objet de maintenir la rémunération des agents dans le cadre d'une incapacité de travail, d'une invalidité, d'une inaptitude ou de décès.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement a davantage précisé celle-ci ainsi que les garanties minimales de ladite protection. A cet égard, la participation obligatoire de l'employeur s'élève à 20% d'un montant de référence de 35 euros (soit 7 euros brut mensuel) pour le volet prévoyance.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a, en outre, abouti à des mesures plus protectrices pour les agents. Il prévoit une participation de l'employeur à hauteur de 50%, minimum, de la cotisation payée par les agents. Sa transposition normative est en cours.

Dans le cadre de la protection sociale complémentaire dans le domaine de la prévoyance, la participation de l'employeur peut intervenir soit :

Par la mise en place d'une convention de participation, comportant une procédure de mise en concurrence gérée en autonomie par la collectivité territoriale.

Par l'adhésion à une convention de participation proposée par le Centre de gestion.

Sur ce point, l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique dispose que les centres de gestion doivent conclure, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse a décidé de lancer en 2024 une consultation pour la passation d'une convention de participation en vue de souscrire un contrat collectif.

Pour cela, dans l'objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour mener à bien la mise en concurrence dans le domaine de la prévoyance.

Monsieur le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de la Creuse approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 08/02/2024 ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance à l'échéance donnée.

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse, laquelle comporte une mise en concurrence.

Après discussion, le Conseil Municipal décide :

De se joindre à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la prévoyance, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse entend conclure ;

De donner mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Creuse pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

Compte de gestion 2023 Assainissement

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte de gestion 2023 Commune

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L 2121-31 du CGCT, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Compte administratif 2023 Assainissement

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Carine Morele, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par Monsieur Jacques BŒUF, Maire,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2) Approuve le compte administratif 2023.

Compte administratif 2023 Commune

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Carine Morele, 1ère adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Commune, dressé par Monsieur Jacques BŒUF, Maire,

- 1) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif,
- 2) Approuve le compte administratif 2023.

Affectation du résultat 2023 Assainissement

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant un excédent de fonctionnement de 7 588.32 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- R 1068 : 6 259.24 €
- R 002 : 1 329.08 €

Affectation du résultat 2023 Commune

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 et constatant un excédent de fonctionnement de 142 633.16 €,

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- R 1068 : 15 077.05 €
- R 002 : 127 556.11 €

Questions diverses //

Informations :

- Exercices de l'armée de l'air du 11 au 29 mars 2024. Il est possible que certains vols d'hélicoptères ou d'avions puissent créer des nuisances. Merci de communiquer l'information autour de vous.
- L'employé communal prend sa retraite au 31 mars 2024, le recrutement est en cours
- Remerciements pour les cadeaux de Noël. Dommage que tous les parents n'aient pas retiré les cadeaux.
- Le locataire du logement de la mairie a donné son préavis de départ.

